

INDEPENDANT & ENTREPRISE

Le magazine du 



EMPLOI

50 jours de travail autorisé par an pour vos étudiants

NOVEMBRE - DECEMBRE 2011
Dépôt Bruxelles X - P401140
www.sdi.be

Sécurité

Le vol organisé recule

Question-Réponse

A quelles conditions puis-je faire de la publicité comparative ?

Commerce

Critères d'achat des clients en 2011 : le prix reste un élément décisif !

Le Sprinter doté du nouveau Pack BlueEFFICIENCY.

Un pionnier en sobriété.



A Daimler Brand

Le Sprinter détient un impressionnant C.V. à présenter aux chefs d'entreprise. Depuis de nombreuses années, il fait figure de référence en termes de volume de chargement, d'ergonomie, d'agrément de conduite et sécurité. Aujourd'hui, il ajoute à tout cela un exploit légendaire sur le plan de la consommation. A peine 7 litres/100 km grâce au nouveau Pack BlueEFFICIENCY. Une sobriété exemplaire qui augmente à chaque trajet la rentabilité du Sprinter. Et un investissement bien vite récupéré, comme l'aura compris tout chef d'entreprise clairvoyant. Vous voulez connaître précisément l'économie que vous pouvez réaliser grâce aux faibles coûts d'utilisation du Sprinter ? Votre Concessionnaire Agréé Mercedes-Benz fera volontiers le calcul pour vous.

Sprinter 213 CDI

€ 245,00*

HTVA / mois



Mercedes-Benz

Gamme Sprinter : 184 - 311 g CO₂/km • Consommation mixte (l/100 km) : 7 - 11,8

*Renting financier 60 mois pour un Sprinter 213 CDI (€ 23.775,00 HTVA) comprenant uniquement le loyer financier HTVA. Loyer prépayé : € 8.095,39 HTVA. Offre d'achat : € 4.755,00 + TVA. Le renting financier est destiné à un usage professionnel. Non destiné aux particuliers. Sous réserve d'acceptation du dossier et de modification de tarif. Mercedes-Benz Financial Services BeLux SA, Avenue du Péage 68, B-1200 Bruxelles - TVA : BE0405.816.821 - RPM Bruxelles. Donnons priorité à la sécurité. Informations environnementales AR 19/03/2004 : www.mercedes-benz.be

EDITO

Il faut réactiver les mesures de crise !



BENOIT ROUSSEAU
Rédacteur en chef

faillites littéralement exploser !

Plus angoissant, en comparaison avec les années précédentes, davantage de plus petites entreprises, qui constituent pourtant le maillage de notre système économique, connaissent des difficultés.

Et nous ne sommes pas près d'en sortir ! Alors que, selon les chiffres 2010 de l'INASTI, plus d'un indépendant belge sur quatre vit avec un revenu annuel de moins de 10.000 EUR, l'austérité budgétaire, les charges élevées, les impayés en hausse (lire notre article en page 13), la conjoncture négative et l'épuisement des réserves des entreprises donnent peu d'espoir d'embellie.

Dans ce contexte particulièrement morose, nous demandons instamment aux partis politiques de ne plus augmenter les charges fiscales et sociales des petits opérateurs économiques.

Nous leur demandons également avec force de donner à nos entreprises les impulsions indispensables pour leur permettre de continuer à créer de la richesse. Il est par exemple urgent de réactiver les mesures de crise pour indépendants, comme l'assurance pré-faillite, qui permet aux chefs d'entreprises, lorsqu'ils sont fortement pénalisés par la crise, de bénéficier temporairement d'une indemnité pour les aider à passer le cap.



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

Editeur responsable : Daniel Cauwel, Av. Albert Ier 183, 1332 Genval, Tél.: 02/652.26.92, Fax : 02/652.37.26, Site web : www.sdi.be, E-mail : info@sdi.be | **Rédacteur en chef :** Benoit Rousseau, redaction@sdi.be | **Comité de rédaction :** Marie-Madeleine Jaumotte, Ode Rooman, Pierre van Schendel | **Directeur Juridique :** Benoit Rousseau | **Mise en page :** Chloé Steinier, studio@sdi.be | **Communication :** Laurent Cauwel, laurent.cauwel@sdi.be | **Collège du S.D.I. :** **Président :** Daniel Cauwel, **Vice-Président :** Danielle De Boeck, Secrétaire : Général : Arnaud Katz | **Publicité :** Sally-Anne Watkins, 0475/43.08.67, sa.watkins@scarlet.be | **Photographies :** iStockphoto | **Imprimerie :** Nevada-Nimifi s.a. | **Secrétariat :** Jocelyne Braem, Anne Souffriau | **Affiliation - Abonnement :** affiliation@sdi.be

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Membre de l'Union des éditeurs de presse périodique.

04. Actualité

06. Actualité

08. Actualité

10. Actualité

11. Actualité

12. Charges - Pression fiscale sur les salaires : la Belgique toujours dans le top 3

14

SÉCURITÉ

Le vol organisé recule



13. Paiements - Toujours plus de factures impayées

16. RH - Les nouveaux délais de préavis à partir du 1^{er} janvier 2012

18. RH - 50 jours de travail autorisé par an pour vos étudiants !

20. Commerce - Critères d'achat des clients en 2011 : le prix reste un élément décisif !

22

ASTUCES

5 conseils pour augmenter votre capacité de négociation

21. Commerce - Vente en ligne : un secteur enfin à maturité

25. Avantage - Protection informatique : 20% de remise pour les membres du SDI

26. Moteur - Fiat Freemont et Nissan NV200 Combi

27. Avantage - Certificats énergétiques à prix préférentiels pour les membres du SDI

28. Question-réponse - « Puis-je me faire aider dans mon commerce ? »

29. Question-réponse - « A quelles conditions puis-je faire de la publicité comparative ? »

30. Social - Montants des indemnités pour indépendants

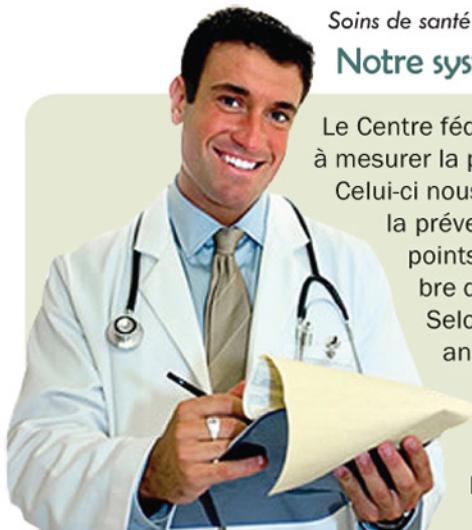
Soins de santé

Notre système est performant

Le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a récemment développé un outil destiné à mesurer la performance du système de soins de santé belge.

Celui-ci nous apprend que l'accessibilité aux soins est bonne en Belgique. Dans le domaine de la prévention, on enregistre de bons résultats en ce qui concerne la vaccination. D'autres points posent question : le nombre élevé d'ablations de l'utérus, l'augmentation du nombre de césariennes et une exposition élevée aux irradiations médicales.

Selon le rapport, nous vivons en meilleure santé et plus longtemps qu'il y a 50 ou 100 ans. Une meilleure hygiène et une meilleure alimentation ont grandement contribué à cette amélioration. Notre système des soins de santé y est également pour quelque chose, bien qu'il reste perfectible. Le premier rapport complet prévu pour décembre 2012 affinera les résultats et permettra de les situer dans un contexte plus large.



Interdiction de fumer

7% des cafés en infraction



Le service de contrôle «Tabac et Alcool» du SPF Santé publique a contrôlé près de 2.750 cafés ces deux derniers mois. Dans 7% des contrôles seulement, des personnes fumaient encore. À présent, la phase transitoire est terminée. Un procès-verbal sera donc établi

pour chaque infraction à l'interdiction du fumer.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : avec une écrasante majorité (93%), les cafés de notre pays sont devenus entièrement non-fumeurs au cours des deux mois qui ont suivi la nouvelle interdiction de fumer. Par contre, les informations laissent encore à désirer : dans seulement 60% des cafés contrôlés, les panneaux signalant l'interdiction de fumer étaient affichés visiblement.

Davantage que les restaurants ou les autres lieux de restauration, les cafés optent pour l'installation d'un fumoir. 17% des établissements contrôlés ont en effet aménagé un fumoir distinct pour leurs clients. Le service de contrôle remarque par ailleurs qu'un certain nombre de cafés (19%) proposent à nouveau de la nourriture, la plupart du temps sous la forme de petits en-cas.

L'objectif du service de contrôle Tabac et Alcool était de contrôler 3.000 cafés en deux mois. Les contrôleurs se sont rendus dans 3.500 établissements, mais environ 900 d'entre eux étaient fermés, notamment en raison des vacances d'été. Pour cette raison, les contrôles ont été intensifiés au cours des semaines suivantes.

La période transitoire est à présent terminée et tous les exploitants de cafés ont eu suffisamment de temps pour procéder aux aménagements nécessaires. Les contrôleurs vont donc dresser immédiatement un procès-verbal dans les cas de flagrant délit concernant l'interdiction de fumer. Tant les exploitants que les fumeurs risquent une amende, qui peut monter jusqu'à 1.650 EUR.

AFSCA

Accédez à votre dossier en ligne

L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) a publié un manuel en ligne à propos de Foodweb pour les opérateurs actifs dans la chaîne alimentaire.

Foodweb est une application en ligne de l'AFSCA qui permet aux opérateurs de consulter en ligne leur propre dossier AFSCA, de s'enregistrer auprès de l'AFSCA ou de transmettre des modifications administratives en complétant le formulaire d'enregistrement.

Info : www.afsca.be.



Brochure

Tout savoir sur la protection sociale en Belgique

La protection sociale des personnes constitue un acquis important de notre société. Son étendue est cependant parfois sous-estimée. Dans l'optique d'une meilleure information du public, le SPF sécurité sociale présente un aperçu général des données statistiques et financières de notre système de protection sociale, et ce sous une forme permettant d'établir des comparaisons avec les autres Etats européens et de situer ainsi la Belgique par rapport à eux.

Info : <http://socialsecurity.fgov.be>.



5 bonnes raisons de confier la gestion de votre personnel à votre nouveau bras droit:

- **la gestion de votre personnel « all-in »** couvrant tant le calcul des salaires que le service de prévention et de protection, les allocations familiales, le contrôle médical, les assurances du personnel ...
- **une personne de contact attitrée et polyvalente** pour la gestion de votre personnel et les conseils d'une équipe d'experts
- **un soutien proactif** et des conseils sur le plan juridique et social
- **un logiciel HRonline novateur** pour une gestion de votre personnel sûre et à jour
- **un prix fixe mensuel** et transparent, sans mauvaises surprises

Bref, **une gestion sans souci de votre personnel** qui vous permet de vous concentrer sur l'activité principale de votre entreprise.

Plus d'informations sur comfoHRt et le partenariat proposé par Securex?
Surfez sur www.comfoHRt.be ou contactez l'un de nos experts au 070 233 700.

Securex. Bien plus qu'un secrétariat social.



Entreprises

Les femmes accèdent trop peu aux postes-clés

La plupart des entreprises ne sont pas suffisamment conçues pour donner accès aux femmes à des postes supérieurs. Pas moins de 67% des entreprises examinées en Europe n'ont pas de stratégie ou de philosophie claire pour que les femmes puissent se développer pour obtenir un poste-clé. Il n'y a pas de programmes de développement du talent ni de formations spécifiques axés sur les femmes. C'est ce qui ressort de l'enquête Mercer 'Women's Leadership Development Survey'.

Seules 14% des entreprises interrogées sont d'avis que la culture de l'organisation est suffisamment développée pour aider les femmes à des postes supérieurs. Quelque 48% indiquent que ce n'est que partiellement le cas.

Les trois raisons principales qui empêchent les femmes de passer à des postes de haut niveau sont :

- le manque de confiance des femmes elles-mêmes (29%) et le manque de réseaux (sociaux) (29%);
- la disposition à déménager (21%);
- le manque de soutien de la haute direction (14%).

Marché du travail

4,5 millions de travailleurs en Belgique

Selon les chiffres du SPF Économie, la Belgique comptait, en 2010, 4.489.000 travailleurs et 406.000 chômeurs. Cela représente :

- un taux d'emploi de 62,0%;
- un taux de chômage de 8,4%;
- un taux d'activité à 67,7%.

Selon les conclusions de l'enquête, le marché belge de l'emploi s'est rétabli de la crise à une vitesse étonnante et la Belgique a fait mieux que la plupart des autres Etats membres de l'Union européenne. Les résultats sont meilleurs que prévu, surtout en ce qui concerne l'emploi. Les résultats du quatrième trimestre sont très positifs et laissent entrevoir le meilleur pour les prochains trimestres.

Infobox INAMI

La réglementation décryptée pour le pharmacien



Après la publication des Infobox INAMI pour le médecin généraliste, le médecin spécialiste, l'infirmier en soins à domicile et le kinésithérapeute, le Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) de l'INAMI présente une nouvelle brochure intitulée : « Infobox INAMI - La réglementation décryptée pour le pharmacien »

Cette brochure d'environ 100 pages apporte une réponse à de nombreuses questions de nature réglementaire que peut se poser le pharmacien dans l'exercice de sa profession. Il ne s'agit nullement d'un « cours » de A à Z mais plutôt d'un ouvrage de référence à consulter. Il comporte dès lors une table des matières détaillée et un index. La brochure s'inscrit dans le cadre de la mission d'information du SECM qui entend prévenir les infractions à la réglementation en vigueur commises par ignorance.

Mobilité

Les navetteurs gagnent plus

500.000 personnes se rendent dans une autre région pour exercer leur emploi. Cela représente 11,4% de la population active. Ces chiffres sont tirés des résultats 2010 de l'Enquête sur les forces de travail réalisée par la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Economie.

Voici d'autres statistiques concernant la mobilité interrégionale :

- les Bruxellois sont les Belges les plus mobiles : 15,2% d'entre eux font la navette vers la Flandre et la Wallonie. Les Flamands sont les moins mobiles, avec un degré de mobilité de 9,8%;
- les mouvements les plus importants au départ de la Flandre et de la Wallonie en direction de Bruxelles : 371.000 Flamands et Wallons font la navette vers Bruxelles (soit 75% de la mobilité interrégionale);
- 27.000 Flamands travaillent en Wallonie et 40.000 Wallons en Flandre;
- les Flamands et les Wallons qui se rendent dans une autre région pour travailler perçoivent en moyenne un salaire plus élevé que ceux qui restent dans leur région. Ainsi, les Flamands qui travaillent à Bruxelles gagnent en moyenne 21% de plus que les Flamands qui travaillent dans leur région.

Conjoncture

L'immobilier toujours en hausse

Les prix moyens de l'immobilier en Belgique ont connu une légère progression par rapport au premier semestre de l'année passée. Les prix des maisons d'habitation ordinaires ont augmenté de 3,7%, tandis que ceux des villas et appartements ont augmenté de 3,5%. La hausse des prix des terrains à bâtir semble s'être arrêtée. Seule la Wallonie, où les prix pour les terrains à bâtir sont plus bas, connaît encore une hausse.

Au premier semestre 2011, une maison d'habitation ordinaire a augmenté de 3,7% par rapport à 2010 et coûte désormais en moyenne 184.866 EUR. Les villas ont augmenté de 3,5% et coûtent en moyenne 326.750 EUR. Le prix moyen des appartements a également progressé de 3,5% pour atteindre 190.808 EUR.



En Flandre, la hausse la plus importante a été observée pour les maisons d'habitation ordinaires : +4,5%. La province la plus chère est celle du Brabant flamand, avec un prix moyen de 232.192 EUR. Le Hainaut est la province la moins chère avec un prix moyen de 120.502 EUR. En Wallonie, ce sont les appartements qui ont le plus progressé : +3,6%.



Assurance pension Scala pour indépendants. **Pour arrêter de travailler un jour.**

Jusqu'à quel âge comptez-vous exercer votre activité d'indépendant ?



LES TROPHEES
DE L'ASSURANCE
SCALA FREE PENSION

Pour être sûr d'arrêter de travailler un jour, optez pour l'assurance pension Scala pour indépendants. Avec son taux annuel brut garanti de 3,25%*, elle vous offre la certitude de profiter d'une bonne pension... à l'âge de la pension ! Et ce, grâce à l'un des taux d'intérêt les plus compétitifs du marché. Plus d'infos sur [scalapension.be](#) ou chez votre conseiller financier.

Delta Lloyd Life SA, Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79 - 18.1.82 - 17.10.88 - 30.3.93 - M.B. 14.7.79 - 23.1.82 - 4.11.88 - 7.5.93 - 10.8.03), dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - TVA BE 0403 280 171- RPM Bruxelles-Delta Lloyd Bank: 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054 - BIC BNAGBEBB. * Taux d'intérêt garanti au 01/10/2011. Le taux d'intérêt est garanti par versement pendant toute la durée du contrat. Le taux d'intérêt garanti pour les versements futurs sera celui en vigueur au moment du versement.

Offre promotionnelle
3,25%*
Taux d'intérêt
annuel brut
garanti

delta lloyd

P O U R U N E B E L L E V I E .

Cession d'activité à Bruxelles

N'oubliez pas de notifier votre changement !

A Bruxelles, tout qui cède son exploitation doit en informer l'autorité qui a délivré le permis d'environnement (Bruxelles Environnement ou la commune). Cette notification se fait au moyen d'un formulaire de déclaration.

La déclaration de changement de titulaire de permis doit contenir les coordonnées complètes du titulaire du permis d'environnement (cédant), celles du nouveau titulaire (cessionnaire) ainsi l'accord - signé par les deux - d'opérer le

transfert du permis et des obligations qui en découlent.

Pourquoi faire cette déclaration ? Parce que la réglementation bruxelloise vous y oblige, mais aussi pour vous dégager de la responsabilité du respect d'un permis d'environnement couvrant une exploitation qui n'est désormais plus la vôtre. Si le permis porte sur une activité à risque, la conséquence est encore plus lourde : le cédant restera responsable des obligations qui lui incombent en vertu de l'ordonnance relative à la gestion du sol (exemple : éventuel assainissement d'une pollution ultérieure).

Le nouveau formulaire de déclaration de changement de titulaire de permis tient compte de cette spécificité 'gestion du sol'.



Biztax

Nouvelle déclaration électronique à l'impôt des sociétés



Le service en ligne Vensoc, qui permettait d'envoyer de manière électronique les déclarations à l'impôt des sociétés, a été remplacé par Biztax.

Cette nouvelle application est dorénavant étendue aux déclarations à l'impôt des non-résidents et à l'impôt des personnes morales. De nouvelles fonctionnalités sont également prévues, telles que le dépôt de plusieurs déclarations en une seule fois et la consultation des déclarations déposées.

Les avantages des déclarations électroniques pour les sociétés ne sont pas négligeables :

- la validation de la déclaration électronique avant envoi permet de s'assurer que celle-ci est correctement établie;
- la déclaration établie peut circuler au sein de l'entreprise pour approbation. Par exemple, du comptable interne vers le directeur administratif ou du comptable externe vers son client;
- la déclaration est transmise à l'administration sans déplacement et la société obtient un accusé de réception en retour par voie électronique.

Emploi

Un site web pour les élections sociales 2012



Du 7 au 20 mai 2012 sont prévues les élections sociales pour l'institution et le renouvellement des conseils d'entreprise et des comités pour la prévention et la protection au travail. Ces élections sociales concernent près de 6000 entreprises et l'institution ou le renouvellement de près de 9000 organes (3000 conseils d'entreprise et 6000 comités pour la prévention et la protection au travail). Un conseil d'entreprise doit être institué dans toutes les entreprises qui occupent habituellement en moyenne au moins 100 travailleurs. Ces conseils sont renouvelés dans les entreprises qui occupent habituellement en moyenne au moins 50 travailleurs. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection des membres du conseil. Leur mandat est exercé par les délégués du personnel élus au comité pour la prévention et la protection au travail. Un comité pour la prévention et la protection au travail doit être institué ou renouvelé dans toutes les entreprises qui occupent habituellement 50 travailleurs.

Par entreprise, il faut entendre aussi bien les entreprises du secteur privé ayant une finalité économique et commerciale que les entreprises sans but lucratif comme les services sociaux et de santé. Ces conseils et ces comités, organes de concertation au sein de l'entreprise, sont des organes paritaires, composés d'une part du chef d'entreprise et de sa délégation et d'autre part de la délégation des travailleurs de l'entreprise. Si l'employeur désigne les membres de sa délégation parmi le personnel de direction, les membres représentants les travailleurs sont quant à eux élus par les travailleurs eux-mêmes et sont présentés par les organisations représentatives des travailleurs et par l'organisation représentative des cadres (pour les conseils uniquement). Info : www.emploi.belgique.be.

Wallonie

10 millions EUR pour soutenir l'entreprenariat

Le 15 septembre 2011, le Gouvernement wallon a décidé de renforcer les moyens de la Sowalfin dédiés aux indépendants, professions libérales et candidats entrepreneurs. Après une première augmentation de capital de 25.000.000 EUR en 2009, la Sowalfin bénéficiera prochainement de 10.000.000 EUR supplémentaires pour poursuivre et intensifier ces activités en faveur de ce public cible spécifique. Concrètement, il s'agit de renforcer les moyens consacrés à l'octroi de cofinancements dans le secteur du commerce de détail, des services et des professions libérales.



C'est quoi entreprendre ?
Se développer ou s'améliorer ?
Constituer des réserves ou investir ?
Et en avez-vous déjà parlé à
quelqu'un d'autre que vous-même ?

Entreprendre peut signifier beaucoup. Pour les uns, c'est lancer son projet. Pour les autres, c'est réussir sa croissance. Pour d'autres encore, c'est céder son affaire. Chez Dexia, nous pensons que l'essentiel, c'est de définir ensemble ce que signifie entreprendre pour vous et votre entreprise. Quel que soit le stade de développement de votre entreprise, nous examinerons avec vous vos besoins et serons heureux de vous guider dans votre choix. Prenez rendez-vous avec votre personne de contact dédiée ou découvrez-en plus sur www.dexia.be/professionnel

ensemble, à l'essentiel

DEXIA

Actualité

Fiscal

La moitié des contribuables bénéficient d'un remboursement d'impôt



Pour l'année imposable 2008, on a dénombré au total 6.143.173 déclarations d'impôts. Le revenu net imposable total s'est élevé à 164,2 milliards d'EUR, avec un taux d'imposition moyen de 23,8%.

Un supplément d'impôts était à payer pour 28% des déclarations, et dans 55% des cas, au contraire, un trop-perçu a été remboursé au contribuable. Sur l'ensemble des revenus réalisés en 2008, les contribuables ont eu à payer au total 2,8 milliards d'EUR d'impôts en supplément, tandis que leur ont été restitués par l'administration fiscale 4,5 milliards d'EUR. Les personnes bénéficiant d'un retour d'impôts se sont vues rembourser en moyenne 1.347 EUR par déclaration, et celles invitées à s'acquitter d'un supplément d'impôts ont dû rajouter 1.618 EUR en moyenne par déclaration. Si les montants les plus importants sont reversés par l'administration fiscale dans les catégories de revenus les plus élevées, c'est aussi dans ces mêmes catégories que l'on note les suppléments d'impôts les plus importants.

Journée de l'Artisan 2012

Ouverture des inscriptions

Organisée par le SPF Economie et soutenue par le SDI, la 6ème édition de la Journée de l'Artisan aura lieu le dimanche 5 février 2012. Une occasion pour tous les artisans de Belgique de faire connaître leur passion, leur métier et leurs créations en ouvrant les portes de leur atelier au public le temps d'une journée !

Les artisans qui souhaitent participer à l'évènement :

- devront être 'au travail' face aux visiteurs et proposer une démonstration, une animation ou une visite guidée...
- auront la possibilité de vendre leur production aux visiteurs;
- pourront se regrouper soit sous une thématique précise, soit sous une logique géographique en itinéraire 'clé en main' pour les visiteurs;
- bénéficieront d'une campagne publicitaire nationale (presse, radio, télévision, web);
- bénéficieront d'une participation totalement gratuite à l'évènement !

Les inscriptions sont ouvertes via le site internet www.journeedelartisan.be/inscription. Vous pouvez également demander un formulaire papier par e-mail à l'adresse info@journeedelartisan.be ou par téléphone au 070/66.03.06.

LE SALON INTERNATIONAL DE
L'INVENTION, DE LA RECHERCHE
ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

innova 2011

BRUSSELS EXPO > Palais 10

17 > 19 Nov.

ENTREE GRATUITE

NEW

DISCOVER

2 AMAZING EXPOS

Pré-inscription sur:
www.brussels-innova.com

Plan Marshall 2.vert

Le micro-crédit pour booster l'entrepreneuriat féminin



Le 23 septembre 2010, le Gouvernement wallon approuvait la mise en œuvre d'une mesure visant à faciliter l'accès au financement des femmes entrepreneurs. Depuis le début de l'année 2011, ce ne sont pas moins de 23 femmes entrepreneurs qui ont bénéficié entre autre du nouveau produit mixte mis en œuvre par la Sowalfin et la Socamut.

Concrètement, la Sowalfin et la Socamut ont octroyé des contre-garanties à hauteur de 478.725 EUR et un cofinancement de 200.000 EUR pour soutenir des projets développés par ce public cible.

Afin de poursuivre et d'intensifier cette mesure du Plan Marshall2.Vert, le Gouvernement wallon vient de décider de libérer un nouveau montant de 400.000 EUR.

Décès

In memoriam



C'est avec tristesse que le SDI a appris le récent décès de Monsieur Raymond Vanden Breede que beaucoup de membres connaissaient. Grand défenseur de la cause des indépendants et des petites entreprises, Raymond était l'un de nos délégués les plus actifs.

A ses filles, ses gendres et ses petits-enfants, le SDI présente ses plus sincères condoléances.

Indépendants en incapacité de travail

Moins de formalisme pour le travail non autorisé

L'indépendant en incapacité de travail qui travaille sans y être autorisé ne doit dorénavant plus craindre de perdre les avantages liés à son statut d'incapacité de travail. Seules les prestations relatives aux jours durant lesquels il a exercé un travail non autorisé doivent être remboursées.

Dans ce cas, plus aucun examen médical n'est effectué pour le passé concernant la (l'in)capacité de travail réelle. Désormais, un nouvel examen médical se focalise seulement sur l'actuel degré d'incapacité de travail.

Par ailleurs, des modifications d'ordre administratif ont été apportées à la réglementation sur l'incapacité de travail des travailleurs indépendants.

Services publics

Consultez vos données en ligne

Depuis peu, les services publics mettent toute une série de données à disposition sur internet. L'objectif est de permettre aux programmeurs de développer, au moyen des informations disponibles, des applications utiles pour les entreprises ou les citoyens. Ainsi, vous pourrez par exemple, sur base de différents paramètres, demander des chiffres locaux concernant l'économie, la santé et la mobilité. Vous êtes peut-être à la recherche d'une liste d'entrepreneurs agréés ou de médicaments ? Toutes les informations se trouvent sur le site <http://data.gov.be/fr>.

Calcul de la pension des indépendants

Réévaluation du premier plafond salarial



Le Conseil des ministres du 29 septembre 2011 a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à relever, dans le régime de pension des indépendants, le premier plafond au-delà duquel un coefficient moins élevé est appliqué aux revenus professionnels pour le calcul de la pension de l'année considérée.

Le projet prévoit plus précisément de réévaluer de 0,7% ce premier plafond salarial (31.820,77 EUR lié à l'indice-pivot 103,14) pour les années après 2010.

Un mesure identique d'augmentation du plafond salarial de 0,7% avait déjà été prise dans le régime de pension des travailleurs salariés.

Construction

Bientôt la fin de l'enregistrement des entrepreneurs

Le Conseil des ministres du 2 septembre 2011 a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses.

L'avant-projet prend des mesures spécifiques. Il s'agit notamment de :

- l'adaptation de la modification récente de la règle en matière de suppression du secret bancaire;
- la suppression des commissions provinciales d'enregistrement dans le cadre de la transposition de la directive services;
- la suppression de l'enregistrement comme entrepreneur.

Pression fiscale sur les salaires

La Belgique toujours dans le top 3

La charge moyenne de l'impôt et des cotisations sociales applicables aux revenus salariaux a augmenté dans la plupart des pays en 2010, inversant la tendance à la réduction de la pression fiscale qui avait été observée au cours des années précédentes.

La publication annuelle de l'OCDE intitulée « Les impôts sur les salaires » montre que la charge fiscale a augmenté en 2010 dans 22 des 34 pays membres de l'OCDE.

Les impôts sur les salaires, qui incluent également les cotisations patronales et salariales de sécurité sociale, constituent un facteur essentiel des décisions d'embauche des entreprises et de l'incitation à travailler au niveau individuel. Pour l'OCDE, dans le cadre des efforts entrepris pour assainir les finances publiques et placer l'économie sur un sentier de croissance plus rapide, les gouvernements devraient envisager de modifier la structure fiscale en mettant l'accent sur les impôts indirects plutôt qu'en augmentant les taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations de sécurité sociale.

De fortes disparités

L'étude de l'OCDE contient une analyse détaillée de l'imposition des revenus du travail dans l'ensemble des pays de l'OCDE et de la répartition de cette charge fiscale entre les différentes catégories de ménages et de niveaux de revenus. Le rapport calcule la différence entre le coût total de l'emploi d'un salarié par un employeur et le revenu net disponible du salarié en question, compte tenu des prestations pour enfants à charge et autres allocations familiales dont bénéficient généralement les ménages. Le « coin fiscal » représente le montant total des impôts versés par les salariés et les employeurs, diminué des transferts en espèces reçus et divisé par les coûts salariaux totaux des employeurs.

Voici les résultats les plus intéressants.

- C'est en France, en Belgique et en Italie que les impôts sont les plus élevés pour les couples mariés disposant d'un seul revenu égal au salaire moyen et ayant deux enfants, les coins fiscaux s'élevant à 42,1 % en France, 39,6 % en Belgique et 37,2 % en Italie.
- A l'extrême la plus basse du barème, c'est la Nouvelle-Zélande qui enregistrait le coin fiscal le plus faible pour les couples mariés

disposant d'un seul revenu égal au salaire moyen et ayant 2 enfants (-1,1 %), suivie du Chili (6,2 %), de la Suisse (8,3 %) et du Luxembourg (11,2 %). La moyenne pour l'ensemble des pays de l'OCDE était de 24,8 %.

- La Belgique, la France et l'Allemagne enregistraient les coins fiscaux les plus élevés (55,4 %, 49,3 % et 49,1 % respectivement) pour les salariés célibataires sans enfants rémunérés au salaire moyen, bien que le coin fiscal ait diminué de près de 2 points en Allemagne en 2010.
- A l'autre extrémité du barème, le coin fiscal des salariés célibataires sans enfants rémunérés au salaire moyen au Chili et au Mexique n'était respectivement que de 7 % et de 15,5 %. En Nouvelle-Zélande, ce chiffre était de 16,9 % et en Corée il était de 19,8 %. La moyenne pour l'ensemble des pays de l'OCDE était de 34,9 %.

Une baisse entre 2000 et 2009

Cette année, l'étude comporte une nouvelle analyse des variations de la charge fiscale entre 2000 et 2009. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la charge fiscale moyenne a baissé pour tous les niveaux de revenus, ce qui s'explique surtout par les réductions d'impôts sur le revenu des personnes physiques; certains pays ont également réduit les cotisations patronales de sécurité sociale. En moyenne, ce sont les ménages ayant des enfants qui ont été le plus avantagés par les réductions d'impôts appliquées au cours de cette période et les titulaires de faibles revenus en ont plus bénéficié que les titulaires de revenus élevés.



9,15 milliards d'euros perdus en 2010

De plus en plus de factures impayées

Les résultats de la grande enquête « European Payment Index 2011 » d'Intrum Justitia montrent à quel point, en Belgique, il reste difficile d'obtenir un paiement en temps voulu : à peine la moitié de toutes les factures du pays sont payées au terme convenu.



L'édition 2011 de l'European Payment Index (EPI), une vaste enquête annuelle conduite par Intrum Justitia relativement aux paiements, aux risques et à la confiance des entreprises, a vu interroger près de 6.000 entreprises dans 25 pays d'Europe, dont la Belgique.

Les entreprises belges expliquent les retards de paiement actuels par plusieurs facteurs. 82% des participants à l'enquête justifient les retards de paiement par les difficultés financières du débiteur. Pour 64% des répondants, le fait de traîner est purement intentionnel, tandis que 45% l'expliquent par un litige commercial. Il est frappant de constater que 69% des personnes interrogées reconnaissent que les retards de paiement trouvent leur cause dans l'inefficacité administrative ou tout simplement dans une forme d'insouciance face à cette situation.

Pour notre pays, en 2010, le montant total des factures non payées a atteint 9,15 milliards d'euros. Ici encore, on note une progression de 2,5% à 2,6%.

Les effets de la crise économique

Les mauvaises nouvelles sont à trouver dans le net ralentissement des paiements des consommateurs belges (+33%). Ceux-ci attendent en moyenne 39 jours avant de payer une facture (4 jours de plus qu'en 2010). C'est 16 jours de plus que le délai de paiement autorisé et qui, en moyenne, est de 23 jours.

La bonne nouvelle, par contre, vient des entreprises et des pouvoirs publics, qui respectent mieux les délais de paiement qu'en 2010. Les pouvoirs publics restent certes les plus mauvais élèves de la classe avec un temps d'attente moyen de 72 jours avant d'effectuer un paiement, mais on constate que ce retard s'est réduit de 4 jours par rapport à 2010.

Transposer la directive sur les retards de paiements

« La directive européenne sur les retards de paiement, qui vise à remettre les pouvoirs publics et les entreprises sur le bon chemin en cette matière, constitue clairement un pas positif en faveur d'un assainissement des marchés économiques et une mesure souhaitable pour la protection des PME. Suite à l'approbation de cette directive au début de l'année, la Belgique dispose maintenant de deux ans pour la transposer en loi nationale. Mais elle a besoin pour cela d'un gouvernement fédéral », précise Guy Colpaert Managing Director Intrum Justitia Belgique.

L'étude montre que la nouvelle directive est connue par à peine 35% des répondants. 41% de ceux-ci jugent qu'une telle législation constitue un moyen de pression supplémentaire pour amener les débiteurs à payer à temps.

Eduquer les consommateurs

Pour amener les consommateurs à revoir positivement leurs mauvaises habitudes de paiement, il faut cependant bien plus que des initiatives législatives. Parallèlement à une économie prospère avec un taux d'emploi élevé et des revenus décents, la sensibilisation et l'éducation, tant à l'école que dans le cercle familial, constituent un élément essentiel. Dès le plus jeune âge, une attention particulière devrait être accordée à l'utilisation de l'argent et à la notion de crédit. Les consommateurs doivent être conscients et prudents quant à leurs dépenses en matière de télécommunication, d'énergie, de soins de santé et de biens de consommation. La situation est surtout précaire quand ces dépenses sont réalisées à crédit. « Nous devons donc beaucoup plus travailler sur l'aspect prévention que sur la mise au point de formules de règlements collectifs de dettes » conclut Guy Colpaert.

Quelques chiffres...

- Le nombre de factures jamais acquittées en Belgique est passé de 2,5% en 2009 à 2,6% en 2010. Au total, cela signifie que les entreprises belges ont perdu l'année dernière 9,15 milliards d'euros qui leur étaient dus.
- Les consommateurs belges ont attendu en moyenne 39 jours pour payer leurs factures (4 jours de plus qu'en 2010). Les entreprises et les pouvoirs publics ont été un peu plus prompts que par le passé et n'ont plus attendu respectivement que 50 jours (contre 52 en 2010) et 72 jours (contre 76 en 2010).
- 55% des chefs d'entreprises belges ont attendu 105 jours avant de requérir l'aide de professionnels pour enfin obtenir le paiement escompté.

Bilan 2010 de la police fédérale

Le vol organisé recule !

La police fédérale a récemment publié son bilan 2010. L'approche des groupes d'auteurs itinérants se révèle efficace, mais les criminels s'adaptent sans cesse et les phénomènes dans lesquels ils sont actifs évoluent.



Cambriolages chez les particuliers

A l'analyse du bilan 2010 de la police fédérale, on remarque une légère baisse du nombre de cambriolages dans les maisons. En 2009, le nombre de cambriolage dans les habitations était de 64.467. Il est passé à 62.654 en 2010, ce qui représente une baisse de 2,8%. Toute habitation confondue, le risque d'être cambriolé diminue pour la première fois depuis 2007. Pour 100 habitations, ce risque est passé de 1,37 en 2009 à 1,32 en 2010. Néanmoins, les appartements dans les grandes villes restent les principales cibles des voleurs. En effet, le risque d'être cambriolé quand on vit dans un appartement est passé de 1,63 en 2009 à 1,67 en 2010 (contre 1,02 pour 100 maisons). Dans les immeubles, l'anonymat y est plus important et facilite le travail des voleurs. Sur le plan préventif, la vigilance sociale est primordiale.

Heures de prédilection

On remarque également une nette différence entre les heures de la journée. La grande partie des cambriolages est perpétrée en soirée le vendredi et le samedi (entre 17h et 23h) et dans l'après-midi les autres jours de la semaine.

Surtout des bijoux

Pour la deuxième année consécutive, le butin privilégié des cambrioleurs est constitué des bijoux qui arrivent en tête du top 5 des objets volés (dans 41,42 % des cambriolages, au moins un bijou est volé). On retrouve ensuite l'argent liquide, les ordinateurs et matériel informatique, les installations multimédia et les montres.

Aujourd'hui, tout le monde peut vendre des bijoux sans aucune forme d'enregistrement à un bijoutier. Le risque existe donc que les bijoutiers qui achètent des métaux précieux participent inconsciemment au maintien de la chaîne criminelle. C'est pourquoi la Ministre de l'Intérieur, Annemie Turtelboom, a pris des

mesures. « Afin d'empêcher le recel de bijoux, j'ai élaboré un arrêté royal qui entrera en vigueur cet été et qui rend obligatoire l'identification et l'enregistrement des vendeurs de métaux précieux. Il sera plus difficile pour les auteurs de se défaire de leurs marchandises et pour la police plus facile d'identifier les réseaux criminels ».

Skimming et shoulder surfing

Le phénomène de « skimming », soit la copie illégale des données de la bande magnétique d'une carte de paiement, a explosé entre 2009 (806 faits enregistrés) et 2010 (1.722 faits enregistrés). Mais en janvier 2011, suite à une décision du secteur bancaire de bloquer la fonction Maestro en dehors de l'Union européenne, les faits de skimming ont totalement chuté. Entre le 1er janvier 2011 et le 30 avril 2011, seulement 20 faits ont été enregistrés par les services de police.

Des faits de « shoulder surfing » ont par contre été de plus en plus constatés. Le shoulder surfing consiste à regarder par-dessus l'épaule de la victime son code bancaire, de le distraire et de lui voler sa carte de paiement. En 2010, 512 faits de shoulder surfing ont été constatés et on peut s'attendre à une augmentation de ce type de vol/fraude en 2011. D'où l'importance de diffuser des conseils de prévention auprès de citoyens (ne pas se laisser distraire, cacher son code...).

Commerces et entreprises

Quant aux cambriolages dans les commerces et les entreprises, les résultats suivent la même tendance positive puisqu'ils continuent de baisser, passant de 20.664 en 2009 à 20.562 en 2010 (baisse de 0,5%).

Du côté des vols dans les magasins, on note une légère augmentation. Depuis 2007, la tendance des vols dans les magasins est à la hausse. Entre 2009 et 2010, le nombre de vols à l'étalage enregistrés par la police est passé de 22.669 à 23.570 (augmentation de 4%). Le chiffre noir reste vraisemblablement important pour ce phénomène.

Afin d'informer au mieux les indépendants et les PME sur les vols dans les magasins (déclaration, instruments existants au parquet, etc.), une brochure d'information, élaborée par la Justice, est en préparation. Elle sera diffusée prochainement parmi les commerçants.

Vol à la tire

Le vol à la tire organisé est un domaine d'activité très apprécié des groupes d'auteurs itinérants. Le vol à la tire ou pick-pocketing est un vol sans menace et sans circonstances aggravant

tes, dans un lieu public, d'un objet que la victime porte sur elle. Les faits enregistrés sont passés de 31.735 en 2009 à 33.166 en 2010. Pour commettre ces vols, les groupes d'auteurs itinérants font très souvent appel aux mineurs. Le défi actuel réside dans la détermination de l'âge de ces mineurs ou plutôt des majeurs qui se font passer pour des mineurs afin d'échapper à la justice. Plusieurs méthodes ont été développées afin de déterminer l'âge d'une personne : radio du poignet, des dents, de la clavicule...

Vols de chargements

Les vols de chargement le long des autoroutes présentent les signes d'un phénomène cyclique. On remarque que l'arrestation d'une ou plusieurs bandes d'auteurs a un effet immédiat sur le nombre de faits enregistrés. C'est pourquoi une vigilance maximale est requise pour garder ce phénomène sous contrôle. En effet, les résultats de 2010 sont préoccupants.

348 vols de ce type ont été constatés par les services de police en 2010 pour 270 en 2009 (augmentation de 22,5%).

Vols de métaux

Les vols de métaux sont directement liés à leurs prix. En 2010, le prix du cuivre était en moyenne de 5.808 euros/tonne alors qu'il était de 3.745 en 2009. Cette hausse fulgurante explique en grande partie les chiffres enregistrés pour les vols de métaux qui sont passés de 1.614 en 2009 à 3.676 en 2010. Le cuivre est le métal le plus susceptible d'être volé. La plupart des vols sont commis sur les chantiers de construction, les chantiers le long des voies publiques et sur les terrains de la SNCB.

Pour lutter contre le phénomène des vols de métaux, l'obligation, pour le ferrailleur, d'identifier et d'enregistrer le vendeur particulier, est à nouveau en vigueur.

Vols sur chantiers

En ce qui concerne les vols sur chantiers, les fluctuations sont également tributaires du prix du cuivre, puisque les vols de métaux ont aussi lieu sur les chantiers. En 2010, on a constaté 4.073 faits, ce qui est moins qu'en 2007 et 2008, mais plus qu'en 2009 avec 3.431 faits.

Sur le plan préventif, des campagnes de prévention répétées sont mises sur pied. Elles ont pour but de conscientiser le secteur à sécuriser et à enregistrer le matériel. Les entreprises de construction peuvent également compter sur des déductions fiscales pour les investissements réalisés en matière de sécurisation.

Annemie Turtelboom : « La nouveauté est que, depuis le 14 décembre 2010, la déduction fiscale a été élargie à la sécurisation des véhicules d'entreprise, dont les engins de chantier (grues, excavatrices, etc). Les investissements en serrures, systèmes d'immobilisation, systèmes anti-vols qui ont été réalisés en 2010 sont déductibles, à partir de cette année, à hauteur

de 20,5% au lieu de 3,5% ».

Deux types d'auteurs

Les groupes d'auteurs itinérants sont apparus à la fin des années 90 – début des années 2000, lorsqu'il a été constaté que de plus en plus, des bandes d'Europe centrale et orientale se rendaient systématiquement coupables de criminalité contre la propriété. Ils sont principalement issus de la Roumanie, de la Serbie, de la Bulgarie et de la Lituanie.

La présence d'auteurs itinérants d'Europe de l'Est est la conséquence d'une combinaison de facteurs, où la motivation économique occupe une place très importante.

Les groupes d'auteurs font souvent appel aux mineurs. Ces mineurs sont autant auteurs que victimes. Dans certains cas, ces abus constituent une forme particulière de traite des êtres humains qui requiert une approche particulière.

Méthodes

D'une manière générale, les groupes d'auteurs itinérants parcourent de plus grandes distances que les autres auteurs pour commettre leurs méfaits. Leur rayon d'action recouvre souvent plusieurs arrondissements. Il s'agit d'auteurs récidivistes qui appliquent le principe de la résistance minimale..



Le choix des cibles, surtout pour les cambriolages dans les habitations, est surtout opportuniste et peu préparé. Une certaine région est choisie sur base d'expériences précédentes et, une fois sur place, la cible est déterminée après une courte observation. Les maisons d'apparence cossue, principalement dans des quartiers d'habitation près des grands axes routiers, constituent un pôle d'attraction spécifique. Une reconnaissance plus particulière a généralement lieu pour les vols dans les entreprises et les commerces.

Lors des cambriolages, les auteurs itinérants tentent d'éviter le contact avec la victime. Bien entendu, des exceptions sont possibles. Lorsque ces auteurs se sentent pris au piège, par exemple par un habitant ou lors d'un contrôle de police, ils peuvent devenir agressifs.

Les auteurs itinérants recherchent des butins aisément transportables, pouvant rapidement et facilement être revendus et rapportant un rendement financier élevé. Plus que d'autres auteurs, les bandes itinérantes ont une préférence pour les bijoux. En effet, outre l'argent, les bijoux sont leur butin le plus convoité dans les cambriolages dans les habitations.

Conclusion

La lutte contre la criminalité commise par les groupes d'auteurs itinérants est une matière hautement prioritaire dans notre pays depuis 2004. L'approche intégrale (le phénomène est abordé sous tous ses aspects : prévention, répression, suivi, peines,...) et intégrée (tous les acteurs/services concernés sont impliqués et travaillent ensemble) du phénomène se révèle efficace mais doit être encore renforcée.

Ouvriers et employés

Nouveaux délais de préavis

Dans le cadre de l'harmonisation du statut des ouvriers et des employés, de nouveaux délais de préavis seront d'application à partir du 1^{er} janvier 2012. Ces délais ne seront toutefois valables que pour les nouveaux contrats de travail.



Les nouveaux délais ne s'appliquent qu'aux nouveaux contrats de travail. Il est question de nouveau contrat de travail si son exécution prend cours au plus tôt le 1^{er} janvier 2012, peu importe quand le contrat a été conclu.

Le contrat n'est toutefois pas considéré comme un nouveau contrat de travail si le travailleur était déjà précédemment lié à un contrat de travail avec le même employeur et qu'il y a moins de 7 jours entre les deux contrats.

- les secteurs continuent à avoir la possibilité de prévoir des délais de préavis spécifiques.

Nouveaux délais pour les employés

Pour les employés bénéficiant d'un salaire annuel de € 30.535 au maximum, soit les employés inférieurs, rien ne change : au minimum 3 mois de préavis par 5 ans d'ancienneté.

Préavis donné par l'employeur

Pour les employés dont le salaire annuel excède € 30.535, le délai de préavis doit aujourd'hui être déterminé entre les parties, sans que ce délai soit inférieur au délai de préavis légal en vigueur pour les employés inférieurs.

Au 1^{er} janvier prochain, leur délai de préavis sera désormais fixé légalement, ce qui n'obligera plus un accord entre les parties. La loi détermine en outre expressément que les secteurs ne peuvent déroger à ces délais de préavis.



Nouveaux délais pour les ouvriers

Préavis donné pour l'employeur

Ancienneté de l'ouvrier	Nouveaux délais
Moins de 6 mois	28 jours
De 6 mois à moins de 5 ans	40 jours
De 5 ans à moins de 10 ans	48 jours
De 10 ans à moins de 15 ans	64 jours
De 15 ans à moins de 20 ans	97 jours
20 ans ou plus	129 jours

Préavis donné par le travailleur

Ces délais de préavis ne changent pas :

- moins de 20 ans d'ancienneté : 14 jours;
- 20 ans ou plus d'ancienneté : 28 jours.

A noter qu'il peut cependant être dérogé à ces délais de préavis dans deux cas, tant en ce qui concerne le préavis donné par l'employeur que le préavis donné par le travailleur :

- la possibilité de donner un préavis abrégé durant les 6 premiers mois du contrat de travail reste d'application;

Ancienneté de l'employé	Préavis à partir du 1 ^{er} janvier 2012
Moins de 3 ans en service	91 jours
3 ans à moins de 4 ans de service	120 jours
4 ans à moins de 5 ans de service	150 jours
5 ans à moins de 6 ans de service	182 jours
Au moins 6 ans de service	30 jours par année d'ancienneté entamée

Préavis donné par le travailleur

Ancienneté de l'employé	Délai de préavis
Moins de 5 ans de service	45 jours
5 ans jusqu'à moins de 10 ans de service	90 jours
Au moins 10 ans de service	135 jours
Au moins 15 ans de service et un salaire annuel inférieur à € 61.071	180 jours

PRÉSENTE...



Les rendez-vous
du marketing®

9EME ÉDITION

UN MARKETING QUI A DU **PUNCH?**

RENCONTRES EN 4 ROUNDS
POUR METTRE K.O.
VOS CONCURRENTS
NAMUR | 24 | 11 | 2011

4 rounds

4 ateliers

- Analyse des performances
- Proposal management
- Communication durable
- Web conversion

CERCLE DE WALLONIE
AV. DE LA VECQUÉE - NAMUR

INSCRIPTIONS
&
PROGRAMME
www.rdvmarketing.be



EN COLLABORATION
AVEC :



PARTENAIRES :



Dynamisme

200 entreprises par ceux qui le font



Union Wallonne des Entreprises

Trends



de Cercle
Wallonie

MAJOR SPONSORS :





A partir du 1^{er} janvier 2012

Vos étudiants pourront travailler 50 jours par an

Bonne nouvelle ! A partir du 1^{er} janvier prochain, la réglementation du travail des étudiants sera assouplie et les formalités simplifiées. Voilà ce que vous devez savoir...

Le nouveau système, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2012 et donc sans incidence sur le travail des étudiants effectué cette année, sera plus transparent et restera neutre sur le plan budgétaire. La réforme sera basée sur les deux principes suivants :

- l'étudiant est avant tout un étudiant et non pas un travailleur sous un statut particulier;
- le travail des étudiants ne doit pas concurrencer de façon déloyale le travail des travailleurs peu qualifiés et des demandeurs d'emplois.

A titre d'exemple, durant les mois de l'été 2010, ce sont 337.377 jeunes qui ont travaillé dans le cadre du dispositif du travail étudiants.

Le nouveau régime simplifiera fortement le système à partir de janvier prochain. En résumé : 50 jours de travail toute l'année sous un unique régime de cotisations !

Le nouveau dispositif s'organisera autour des dispositions suivantes.

Un contingent annuel de 50 jours aux cotisations réduites

Le nombre de jours que compte le contingent annuel du travail des étudiants sera relevé dans le nouveau régime à 50 jours d'occupation pendant toute l'année.

Un taux unique de cotisation de solidarité

Les deux contingents existants avec leur taux de cotisations spécifiques (23 jours pendant l'été à 7,51% et 23 jours en dehors de l'été à 12,51%) seront remplacés par un contingent annuel avec un taux de cotisation de solidarité uniforme de 8,13% qui sera appliqué pour toute l'année, ce qui permet une neutralité budgétaire sur la base des 50 jours.

La ventilation entre les deux parties consistera en une cotisation de solidarité de 5,42 % à charge de l'employeur et de 2,71 % à charge de l'étudiant, ce qui est une pondération des différents taux actuellement appliqués.

La limitation à 6 mois du travail étudiant sous contrat d'occupation d'étudiant sera prolongée à 12 mois

Actuellement, un contrat d'occupation d'étudiant ne peut avoir une durée de plus de 6 mois chez le même employeur. Cet élargissement à 12 mois permettra aux employeurs de pouvoir notamment conclure des contrats d'un an et, par exemple, d'engager un étudiant un jour tous les week-ends pendant toute l'année ou pendant l'entièreté des deux mois d'été.

Un système de contrôle plus efficace par la Sécurité sociale

Un compteur pour consulter le solde du contingent de jours pour l'étudiant et l'employeur

Le système de contrôle des jours effectivement prestés sera modernisé. Chaque employeur fera une déclaration « multi Dymona » dans laquelle sera mentionné, par trimestre, le nombre de jours de travail étudiant réalisés sur la base du contrat conclu. Ces données alimenteront le nouveau « compteur étudiant » de l'ONSS qui pourra être consulté à tout moment par l'étudiant et l'employeur. Ce dernier pourra donc désormais s'assurer que le quota de 50 jours annuel n'est pas dépassé !

Ce système permettra également aux services d'inspection de contrôler effectivement le respect des règles en vigueur, aux employeurs d'obtenir la sécurité juridique qu'ils souhaitent quant au contingent encore disponible et aux étudiants de res-

pecter davantage les marges qui leur sont attribuées, tout en restant dès lors couverts pour tout risque, notamment en ce qui concerne d'éventuels accidents de travail.

La consultation du solde du contingent se fera pour l'employeur dans le strict respect de la vie privée de l'étudiant. Seul le solde restant de jours sera en effet accessible. La consultation du contingent restant pourra être effectuée, via un code d'accès que lui communiquera l'étudiant, sur le site de l'ONSS.

Outre le solde du contingent, l'étudiant pourra quant à lui avoir aussi une vue complète des jours ayant fait l'objet d'une déclaration Dimona ainsi que des employeurs ayant fait les déclarations, également via le site de l'ONSS, en s'y connectant via sa carte d'identité électronique.

Un compteur actualisé très régulièrement

Le solde du contingent sera toujours à jour, car les déclarations Dimona sont enregistrées et intégrées 'on line' de façon quasi instantanée.

Le système du compteur du nombre de jours sous statut étudiant n'existe pas actuellement, ce qui rend le dispositif actuel lourd et non contrôlable.

Le principe de Dimona consiste en une information communiquée à l'ONSS concernant la mise au travail d'un travailleur au moyen d'une communication électronique utilisant un numéro d'identification unique, le n° ONSS de l'employeur ou son n° Banque carrefour des entreprises, ainsi que le n° NIS du travailleur. La Dimona établit avec certitude et d'une manière uniforme la relation de travail entre l'employeur et le travailleur.

En ce qui concerne l'employeur qui fait travailler l'étudiant moins de jours que communiqué par la Dimona-in, le quota sera rectifié automatiquement lors de l'échange de données Déclaration multi fonctionnelle/Dimona vers la fin du 2^{ème} mois qui suit la fin du trimestre concerné.

En outre :

- soit l'employeur fera spontanément une déclaration rectificative du contingent (mais sans qu'il y ait d'obligation à le faire systématiquement);
- soit, si l'employeur n'a pas fait de rectification spontanée, il le fera alors à la demande explicite de l'étudiant qui souhaite que son quota soit rectifié du nombre de jours non pris, par exemple car il veut utiliser ces jours pour travailler chez un autre employeur;
- soit, si l'employeur refuse de faire la correction, l'étudiant pourra s'adresser à l'ONSS pour faire rectifier le solde du contingent.

Ceci permettra de réduire les formalités à accomplir par les employeurs tout en sauvegardant les intérêts de chacune des parties.

Si le contingent de 50 jours est respecté, les cotisations relatives au dispositif du travail étudiant seront appliquées. Par contre, s'il y a dépassement du contingent chez un même employeur ou que les règles relatives au contingent ne sont pas respectées, une sanction sera prise.



Allocations familiales : vers plus d'équilibre

Actuellement, les étudiants peuvent travailler 240 heures par trimestre au cours des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} trimestres et sans limitation au cours du 3^{ème}. Si l'on constate un dépassement, les allocations familiales pour le trimestre en question sont perdues. Toutefois, si ce dépassement se produit au cours du 2^{ème} trimestre, les allocations pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres sont perdues.

Le gouvernement a approuvé la suppression de cette règle particulière, afin de faire en sorte que si le dépassement se produit au cours du 2^{ème} trimestre, les allocations soient perdues pour ce seul 2^{ème} trimestre.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012

Cette réforme du travail étudiant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et fera l'objet d'une première évaluation par le Conseil National du Travail en collaboration avec l'ONSS, le SPF Emploi et le SPF Sécurité sociale, avant la fin du 2^{ème} trimestre 2013.



Critères d'achat des consommateurs

Le prix reste un élément décisif !

Selon une récente enquête du Crioc, le prix et la qualité des produits sont les deux principaux critères de choix d'un magasin. Cependant, le goût, la sécurité, le respect de l'environnement et l'odeur deviennent également importants aux yeux des consommateurs.

Pour la dixième année consécutive, le CRIOC a étudié la façon dont les consommateurs choisissent leurs produits et leurs magasins. Pour 43% des consommateurs, le prix est le premier critère de choix, critère important en période de crise. La compréhension du prix ne peut se limiter au montant précis et nécessaire que le consommateur doit débourser pour obtenir un produit. En effet, derrière ce prix se cache la perception des produits en fonction de leurs caractéristiques, emballages, marques, utilités, disponibilité, etc. Après viennent la qualité (20%), la fraîcheur (15%) et le goût (6%). Les femmes sont plus attentives à la fraîcheur, les familles flamandes à la marque et les Wallons au goût.

ACHAT D'UN PRODUIT

Pour l'achat d'un produit alimentaire, pour 84% des consommateurs, c'est la qualité, la fraîcheur, le goût et la sécurité qui constituent les critères les plus importants. D'autres critères comme le respect de l'environnement, le prix, le respect commerce équitable et l'odeur sont cités par plus de deux consommateurs sur trois. Plus l'âge du consommateur augmente, plus l'intérêt pour l'information sur l'emballage ou reçue par le vendeur est importante. L'intérêt pour les conditions de production éthiques (conditions de travail, commerce équitable, environnement et bien-être des animaux) est aussi beaucoup plus vif que les années précédentes puisqu'en moyenne, pour 65% des consommateurs, elles représentent un critère de choix.

L'élément essentiel pour un produit non-alimentaire est le rapport qualité/prix mais la solidité, la sécurité, le prix, la variété, la confiance en la marque et les conseils des vendeurs sont aussi des critères importants. L'environnement, le commerce équitable, le bien-être des animaux, la disponibilité, l'information sur l'emballage, les conditions de travail ou l'absence d'additifs sont cités par six consommateurs sur dix.

CHOIX D'UN MAGASIN

Pour le choix d'un magasin alimentaire, le consommateur se base sur trois éléments : la proximité, le prix et la qualité des pro-

duits. La proximité devient, pour la sixième année consécutive, le critère décisif dans le choix d'un point de vente alimentaire. Le prix est à nouveau spontanément cité par plus de répondants que les années précédentes (21%, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année passée). Preuve s'il en est que cet élément demeure très importante en période de crise.

En ce qui concerne les critères de choix d'un magasin non alimentaire, ce sont dans l'ordre la proximité, la qualité et le prix qui guident les choix du consommateur. Mais lorsque ces critères sont perçus comme équivalents, le consommateur sélectionne un magasin qui offre des produits solides, une gamme variée proposée par du personnel convivial et compétent. Ce dernier critère apparaît pour la première fois depuis la création du baromètre comme critère déterminant. L'intérêt pour des produits

éthiques augmente même si, d'une part, l'offre reste limitée et, d'autre part, les consommateurs estiment ne pas disposer de garanties suffisantes en matière de label ou d'allégations. Parmi ceux-ci, le critère « respect de l'environnement » confirme son importance aux yeux des consommateurs. Certaines enseignes l'ont bien compris, elles qui rivalisent à coup de produits verts, bio, écologiques ou respectueux de l'environnement. La mise en place des éco-chèques ne doit pas y être étrangère.

CONCLUSION

Le prix reste un élément décisif. Quant à la qualité et la fraîcheur, elles aussi deviennent des éléments fondamentaux dans la prise de décision du consommateur. Les crises alimentaires et les nombreux rappels de produits constatés depuis 2009 n'y sont pas étrangers. « L'année 2011 apparaît comme une année de transition aux yeux des consommateurs. Si le prix reste un élément décisif dans le choix d'un produit, le consommateur va s'intéresser à la qualité des informations transmises par les marques. Pas étonnant dès lors qu'il décide d'abandonner les marques aux allégations trompeuses. Les entreprises doivent asseoir leur crédibilité sur une réelle politique de responsabilité sociétale », déclare Marc Vanderammen, directeur général du CRIOC.



Belgique

La vente en ligne enfin à maturité

Prévisions de croissance de 40%, forte demande pour des marketeurs en ligne, des spécialistes IT et des opérateurs de logistique... Le secteur de la vente en ligne commence enfin à prendre sa place en Belgique !



BeCommerce, la fédération des entreprises belges de vente à distance, a récemment présenté les résultats d'une étude sur l'e-commerce menée à sa demande par le bureau d'enquête iVox. Les chiffres sont très positifs : par rapport à l'année dernière, 70% des répondants prévoient pour 2011 une croissance de leurs ventes en ligne de 40%. Le marché belge de l'E-commerce est encore loin d'être saturé. Le secteur est dès lors en quête de marketeurs en ligne, de spécialistes IT et d'opérateurs de logistique afin de répondre à la croissance annoncée !

Les résultats montrent que de plus en plus d'entreprises belges vendent uniquement par le biais d'Internet. La part de marché des multi-channel players (entreprises exploitant plusieurs canaux de vente aussi bien online que offline) a chuté à 46% contre 65,9% en 2009. Les pure-players, entreprises qui vendent exclusivement via Internet, dominent le marché avec 54% de part de marché (contre 34,1% en 2009). "Cette augmentation signifie que le 'online' est de plus en plus vu comme un canal de vente adulte et que nos boutiques en ligne sont désormais suffisamment puissantes pour se concentrer sur la vente par Internet" explique Patricia Ceysens, Présidente de BeCommerce.

L'E-COMMERCE EMBAUCHE

Les acteurs belges de la vente à distance envisagent l'avenir de façon très positive. Quelque 7 personnes interrogées sur 10 s'attendent pour 2011 à une augmentation de leurs ventes en ligne de l'ordre de 40% par rapport à l'année dernière. Une impressionnante croissance qui démontre que l'e-commerce belge est loin d'une phase de saturation et possède encore un

fort potentiel de croissance. Afin d'accompagner celle-ci dans les meilleures conditions, le marché va devoir s'entourer de personnel compétent. Plus de 75% des entreprises d'e-commerce sondées envisagent d'engager 10 nouveaux employés en 2011 afin de répondre à la demande. Les entreprises belges d'e-commerce sont principalement à la recherche de marketeurs en ligne (49%), de spécialistes IT (32%) et d'opérateurs de logistique (19%).

L'E-COMMERCE BELGE CARTOGRAPHIÉ

Contrairement à la plupart des magasins traditionnels (physiques), la portée des magasins en ligne ne s'arrête pas aux frontières politiques. 73% des entreprises d'e-commerce basées en Belgique vendent d'abord aux consommateurs et aux entreprises belges. Les autres pays d'Europe occidentale constituent un important marché extérieur (60%), avant le reste de l'Europe (24%). À peine 11% des boutiques en ligne belges vendent leurs produits au-delà de l'Europe.

Quels produits sont les plus vendus sur Internet ? Comme l'an dernier, ce sont les objets de décoration intérieure (35,1% en 2009 et 46% en 2010). Le top 3 est complété par les accessoires de mode (43%) et les vêtements (43%).

Les entreprises belges d'e-commerce ont compris que les consommateurs qui achètent en ligne attendent d'une livraison qu'elle intervienne « ici et maintenant » ! Les boutiques en ligne offrent différentes possibilités de livraison. La Poste reste toujours le système de distribution le plus populaire. 65% des entreprises interrogées choisissent ce canal pour amener les colis à leur clientèle. Les coursiers (38%) et les points d'enlèvement (comme Kiala) constituent d'autres manières de livrer les marchandises commandées en ligne. De plus en plus d'entreprises d'e-commerce offrent la possibilité de retirer les colis dans des points d'enlèvement (de 29,5% en 2009 à 38% en 2010).

En ce qui concerne les méthodes de paiement offertes par les boutiques en ligne, les cartes de crédit restent toujours très populaires. 95% des magasins en ligne belges permettent le paiement via Visa et Mastercard, 38% via American Express. Payer avec une simple carte bancaire - Bancontact/Mister Cash - est possible auprès de 60% des boutiques en ligne belges. La carte Maestro est acceptée par 49% d'entre elles. Outre les systèmes de paiement en ligne comme PayPal (54%) et Ideal (46%), la banque en ligne est également reconnue comme méthode de paiement.

Management

5 conseils pour augmenter votre capacité de négociation

Bien négocier suppose d'abord de se connaître soi-même, connaître ses forces et ses faiblesses. Cependant, les qualités du bon négociateur vont dépendre du type de négociation à mener. Chaque domaine de la négociation connaît des usages spécifiques et une négociation commerciale se conduit sur un mode différent d'une négociation politique. Il faut réaffirmer combien le contexte social et culturel est déterminant en la matière, puisqu'il s'agit de trouver un accord qui fasse sens pour les parties en présence.



Une première recommandation sera d'inviter le négociateur à bien connaître à la fois son « dossier » et, selon le cas, le milieu, la situation, l'histoire, l'environnement, le climat, le cadre qui sous-tendent le processus de négociation.

La deuxième remarque est qu'il est nécessaire que le négociateur soit convaincu qu'il y a un intérêt à négocier, soit parce qu'aucune des deux parties n'a la possibilité de résoudre le problème seule, soit parce qu'une solution décidée à deux est plus intéressante que l'imposition d'une décision unilatérale.

Retenons que la négociation demande que la répartition du pouvoir entre les parties soit plus ou moins équilibrée. Lors d'une négociation salariale, un employé peut inverser le rapport de forces avec son employeur, s'il menace de quitter l'entreprise ou que le climat d'équipe est très mauvais, par exemple : il s'agit donc davantage d'une problématique commune à l'employeur et l'employé que d'enjeux strictement individuels.

Ces préalables énoncés, il restera à distinguer les deux grands types de négociation, la négociation compétitive (c'est *lui ou moi*) et la négociation coopérative (c'est *nous ensemble* – négociation « gagnant-gagnant »). C'est dans la perspective de ce dernier mode de négo-

ciation que l'on peut énumérer quelques principes qui permettront au négociateur d'améliorer ses capacités à bien négocier.

1. Prendre le temps de se préparer

Si l'on en est responsable, il est utile de préparer le lieu, de se soucier du confort et de l'infrastructure, de prévoir les détails matériels.

Un principe essentiel est d'être au clair sur ses propres objectifs. Il s'agira aussi de les classer selon leur priorité (idéaux, réalistes, minimaux) et de définir la meilleure solution de repli, le minimum avec quoi nous pourrions être satisfait si la négociation échoue.

Une étude du contexte (éventuellement de marché) prend place également dans les prérequis de la négociation. En connaissant les prix que propose la concurrence, un vendeur saura dans quelle mesure son offre peut intéresser ou rebouter le client, et donc jusqu'où il est probable que ce dernier soit d'accord de discuter. L'enjeu n'est nécessairement pas uniquement monétaire : qualité du produit ou du service, mais aussi relation de confiance,...

Ce qui pousse à faire des concessions, à accepter une offre, ce n'est pas tant une somme de critères rationnels que le fait d'être mis dans de bonnes dispositions pour l'accepter.

2. Respecter les personnes et rester ferme sur les objectifs

Le bon négociateur saura distinguer la personne de sa fonction, de son rôle. Il pourra entendre les émotions de son adversaire/partenaire mais comprendre les exigences liées à sa position ou son mandat.

Ainsi le négociateur ne se profilera pas comme gentil ou comme dur, mais dans le sens d'une approche raisonnée du processus, il saura respecter les personnes et

rester ferme sur les objectifs poursuivis, dont certains sont communs aux parties.

3. Négocier, c'est faire du commerce

Ce rappel étymologique nous ramène à l'idée essentielle qu'on négocie sur des besoins respectifs qui sont des choses concrètes à distinguer des valeurs et sentiments qui certainement sous-tendent et colorent le processus de négociation mais occultent souvent l'objet en jeu.

Faire du commerce met en avant des logiques de vendeurs et d'acheteurs qui ont des intérêts et qui ne souhaitent pas se détruire afin de pouvoir continuer le négociation.

4. Percevoir l'autre comme un partenaire

L'autre n'est pas nécessairement l'ennemi, le plus fort ou le plus insensible. L'idée est d'affronter un problème ensemble, non de sombrer dans des querelles ou jeux de pouvoirs.

S'il importe de ne pas être naïf, il faut pouvoir construire la confiance en considérant toujours que l'autre agit pour satis-

faire des besoins personnels, légitimes de son point de vue. Une belle question à se poser est celle de nos enjeux réciproques. L'enjeu est ce que je gagne à négocier et ce que l'autre pense y gagner, mais aussi ce que nous risquons de perdre. Sur les enjeux de l'autre, je ne peux faire que des hypothèses, hypothèses de travail cependant, nécessaires à la progression dans la résolution du problème qui est le nôtre.

Elucider et comprendre les véritables intérêts de l'autre permet d'ouvrir les pistes de réflexion possibles.

Ce conseil invite également à être bien attentif à ce que l'autre partie formule explicitement ou implicitement

comme attentes. L'écoute et la compréhension font partie des qualités du « bon » négociateur.

5. Conclure, terminer avec élégance et de manière constructive

La négociation n'est terminée que lorsque tous les aspects ont été négociés. Il est utile de vérifier que tout a été dit. Comme il est utile, autant que possible, d'en évaluer ensemble le déroulement et le résultat.



Chacun ayant un minimum d'amour-propre, il faudra veiller à ce que les protagonistes gardent la face quelle que soit l'évolution et l'issue de la négociation.

Toute négociation comporte un lendemain. Comme négociateur, pensons aux effets à court et plus long terme du processus développé. Il est intéressant d'avoir établi des critères en amont, lors de la phase de préparation, afin de pouvoir évaluer correctement la négociation.

Ces quelques principes sont loin d'être exhaustifs.

N'oublions pas que la négociation, comme plusieurs auteurs

le précisent, reste *un art* et qu'au-delà des tactiques et des techniques, il y a de l'habileté qui vient surtout de l'exercice répété.

François Bazier, Licencié en sociologie,
Formateur à l'Université de Paix.
Responsable R.H., Direction générale SWCS
Et Julien Lecomte, Master et AEES en information
et communication, Chargé de communication
à l'Université de Paix.

QU'Y A-T-IL DE PIRE Q'UN MAUVAIS VIRUS ? UN MAUVAIS ANTIVIRUS.

ALORS CHOISISSEZ LA PROTECTION N°1* !



La Sécurité Silencieuse

Nouveauté 2012 : la fonction Auto-Pilot une fois activée, permet d'éliminer les alertes de mises à jour, de configuration et les interruptions intempestives et prendra les meilleures décisions de sécurité à votre place. Vous profiterez alors en 1 clic, de la Sécurité Silencieuse Bitdefender.



* La Protection Antivirus N°1

La nouvelle gamme de protection antivirus Bitdefender 2012 intègre des technologies classées n°1 par l'organisme indépendant AV-Test en ayant obtenu un score de 100% en détection. Egalelement n°1 en désinfection, usage et transparence, les technologies Bitdefender vous protègent efficacement sans contraintes. Av-Test - août 2011 (www.av-test.org)

**OFFRE
SÉPÉCIALE**
-20 %

Offre Spéciale réservée aux adhérents SDI :

-20% sur toutes les solutions de protection antivirus Bitdefender. Offre valable sur le prix public des produits jusqu'au 31/12/2011. Pour en bénéficier, rendez-vous sur www.bitdefender.be et saisissez le code SDI au moment de passer votre commande.

www.bitdefender.be

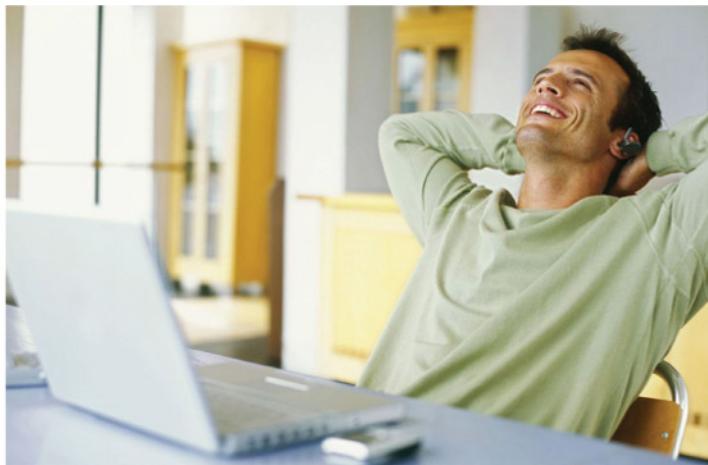
Awake : nous veillons


Bitdefender®

Sécurisez votre parc informatique !

20% de remise pour les membres du SDI

Beaucoup d'indépendants et d'entreprises sous-estiment les risques qu'ils encourrent lorsque leur parc informatique n'est pas correctement sécurisé. Le SDI a conclu un partenariat avec Bitdefender qui offre 20% de remise à nos membres sur son logiciel de protection contre les risques liés à la cybercriminalité.



Selon les chiffres annoncés le 21 septembre 2011 par la Federal Computer Crime Unit (FCCU), plus de 6 Belges sur 10 ont déjà été victimes d'un cybercriminel. Soixante-huit millions d'euros de dommages à la suite de fraudes sur internet ont été comptabilisés en Belgique en 2009, contre 30 millions en 2008. Le dommage moyen subi par les personnes victimes de fraude s'est élevé l'an dernier à 945 euros.

Des risques élevés

Trop d'indépendants et d'entreprises ne sont pas conscients des risques qu'ils courent lorsque leur parc informatique n'est pas correctement sécurisé. Faut-il rappeler que plus de 1,5 millions de nouveaux codes malveillants apparaissent chaque mois et génèrent des coûts de plusieurs centaines de millions d'euros en Belgique chaque année.

Les risques pour une entreprise sont multiples :

- financiers : escroquerie en ligne, rançons, indisponibilité des services informatiques, perte de productivité des collaborateurs, etc.
- juridiques : hébergement involontaire de contenus illégaux, participation à des actions illégales comme des attaques DDoS, fuite de documents confidentiels, etc.
- e-réputation : mise en danger durable de l'image de votre entreprise auprès de vos clients et prospects, etc.

3 conseils pratiques

Pour faire face à ces menaces, il est fortement recommandé :

- d'informer vos collaborateurs des risques et des bonnes pratiques à respecter;
- de mettre en place une charte d'utilisation d'Internet au sein de l'entreprise;
- de mettre en place une solution de protection globale protégeant tous les points d'accès à votre réseau : serveurs, PC fixes et portables, smartphones et tablettes.

Face à cette problématique, le SDI ne pouvait rester sans réaction. Après avoir analysé le marché, notre choix s'est porté sur le logiciel Bitdefender qui propose une solution très efficace de protection contre les risques liés à la cybercriminalité.

La solution de référence

Bitdefender, c'est :

- plus de 400 millions d'utilisateurs protégés à travers le monde par ses technologies;
- leader des tests comparatifs indépendants : n°1 lors des 3 derniers tests trimestriels de AVTest.org sur la détection, la désinfection et la transparence;
- choix des magazines consommateurs : Test Achat (Belgique), Que Choisir (France), Stiftung Warentest (Allemagne), Which? (Angleterre), ConsumerReports (Etats Unis);
- certifié par les plus grands organismes mondiaux : ICSA Labs, Checkmark, Virus Bulletin, AV Comparatives, PCSL, Antimalware Test Labs, Matousec et AVTest.org ;
- record mondial de certification VBSpam contre les courriers indésirables;
- protection disponible pour tous les principaux environnements : Windows, Linux, FreeBSD, Solaris, Android et Mac OS.

20% de remise pour les membres du SDI

Le SDI a négocié pour ses membres une réduction de 20% sur toute commande de logiciel Bitdefender

L'avis des experts :



"La suite entière impressionne par sa simplicité d'installation et son interface utilisateur très commode. Quelle que soit la taille et la complexité de votre réseau, la Suite BitDefender vous offre toutes les fonctions dont vous avez besoin."



"BitDefender protège efficacement votre entreprise des virus, spywares, rootkits, spams, phishing et autres malwares. BitDefender Business Security est une des meilleures solutions de sécurité du marché dédiées aux entreprises."



"L'impact sur les performances est l'un des plus faibles de ce panel. Au final, la solution BitDefender convient aussi bien aux petites, qu'aux moyennes entreprises et dispose d'une protection solide".



"Une solution antivirus puissante avec une administration agréable et des scripts WMI pour une meilleure gestion des points d'accès du réseau."

Fiat Freemont : le ricain se fait européen

Né de l'alliance avec Chrysler, le Freemont est le premier modèle badgé Fiat.



Véhicule spacieux et jumeau du Dodge Journey, il se veut polyvalent avec ses 32 configurations possibles. Dédié au marché européen, on repère une « nouvelle face » avant et arrière, une habitabilité revue à la hausse et un nouveau bloc-moteur maison : un 2 litres 16 V turbodiesel Multijet de 136 ch et 163 ch assorti d'une boîte manuelle à 6 rapports. Ajoutons-y une redéfinition des suspensions et de la direction. But avoué : offrir des performances et un comportement routier expressément dédiés à nos contrées.

Ce véhicule se montre souple et silencieux pour favoriser le confort des passagers qui se loueront de la bonne insonorisation et des vibrations bien maîtrisées. Traction, le Freemont tient bien le parquet. Et privilégie évidemment la conduite paisible du bon père de famille. Dommage la boîte rugueuse qui exige une certaine familiarité. Le confort passe aussi par la position surélevée tant du siège conducteur que de la deuxième et de la troisième rangée de sièges qui offrent tous un bon support et s'éclipsent d'un tour demain pour faire place à un espace de chargement parfaitement plat de 1461 litres.

Deux finitions Freemont et Urban mais surtout une dotation standard qui inclut l'airco automatique tri-zone, l'ABS, l'ESP, l'ERM, l'Hill Holder, le cruise control, le contrôle de pression des pneus, le

keyless entry/go et le child booster (rehausseurs de siège arrière destinés aux enfants). L'Urban reçoit en plus et entre autres le capteur de luminosité, les radars de recul, les rails de toit et le siège conducteur réglable électriquement.

Avec 4,89 m de long, 188 cm de large et 169 cm de haut, un empattement de 2,89 m pour un poids de 1847 kg, il est dédié à ceux qui roulent beaucoup, longtemps et qui réclament de l'espace et du confort pour eux et leurs accompagnateurs. Ce Freemont recevra sous peu la traction intégrale et une boîte automatique avant un V6 3,6 litres essence de 272 ch l'an prochain. Pour l'heure, il n'exige qu'un débours de 27.200 euros. A ce prix-là, on aurait vraiment tort de se priver...

Bob Monard

Nissan NV200 Combi : la solution idéale

Monovolume séduisant et fonctionnel, le nouveau NV200 Combi innove résolument en termes d'espace disponible et de confort.

Le NV 200 se distingue par sa ligne montante du centre de la proue jusqu'aux vitres des portières. Deux portes latérales coulissantes et deux portières battantes asymétriques (70/30) favorisent sa fonctionnalité.

Transportant jusqu'à 7 personnes via la rangée (60/40) du milieu escamotable partiellement ou entièrement et la dernière rangée (50/50) éclipsable en partie ou totalement, ce NV 200 garantit un important volume de chargement.

Conçu pour être agile et vif en milieu urbain, il est doté d'une direction à assistance électrique en fonction de la vitesse, d'un ABS avec répartiteur électronique de la force de freinage (EBD) et assistance au freinage d'urgence (Brake Assist). L'ESP est en option.

Sous le capot se sont logés un 1,6 essence de 109 ch et 153 Nm de couple ainsi qu'un 1,5 dCi turbodiesel de 85 ch et 200 Nm de couple pour entraîner les roues avant par



l'intermédiaire d'une boîte de vitesses manuelle à cinq rapports. Leur consommation respective est de 7,4 litres et 5,7 litres.

Rayon équipement, on relève la fameuse Intelligent Key (système de verrouillage/déverrouillage sans clé), une caméra de

recul avec écran couleur de rétrovision, un puissant système de chauffage et de ventilation comprenant des buses de diffusion d'air chaud ou froid vers l'arrière.

Elu 'International Van of the Year 2010', ce NV 200 a une longueur de 4,4 m, une largeur de 2,011 m et une hauteur de 1,860 m. Pesant de 1217 kg à 1269 kg selon la version, il embarque en version tôlée quelques 4,16 m³. Soit un peu plus de 700 kg dans un espace de 2,040 m x 1,5 m x 1,358 m.

On l'aura compris : qu'il s'agisse d'amener le matériel ou les hommes sur le chantier voire balader une grande famille, ce NV 200 fera l'affaire. Dès 17.800 et jusqu'à 22.700 euros. Avec la TVA mais sans la peinture métal...seule option !

Bob Monard

Immobilier

Certificats énergétiques à prix préférentiels pour les membres du SDI !

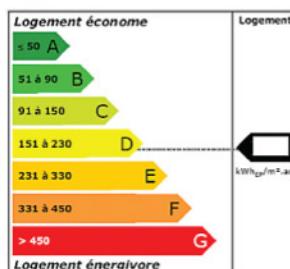
Ce 1^{er} novembre, de nouvelles obligations sont entrées en vigueur en Région de Bruxelles-Capitale pour la mise en location de bâtiments. L'occasion de faire le point avec MonCertificat.be, nouveau partenaire du SDI, sur les obligations réglementaires en matière de performance énergétique des bâtiments...

Qu'est-ce qu'un certificat énergétique ?

Le certificat de performance énergétique (CPE) est un document officiel qui renseigne la performance énergétique d'un bâtiment. C'est la carte d'identité énergétique du bâtiment.

La consommation énergétique du bâtiment y est exprimée en énergie primaire par mètres carrés par an.

Ce certificat reflète la consommation énergétique de votre bâtiment. Un label est attribué à cette consommation énergétique (de A à E).



Au plus votre bâtiment est performant, au plus faible sera la consommation énergétique et au plus vous tendrez vers la lettre A.

- Un label A indique une très bonne performance énergétique;
 - Un label E indique une très mauvaise performance énergétique.
- Le certificat énergétique a une validité de 10 ans et est délivré par un certificateur agréé par la Région.

Est-ce un document obligatoire ?

Le certificat énergétique est un document officiel qui doit être fourni lors de tout acte officiel (vente, location, donation,...) selon le calendrier de mise en application ci-dessous.

Lors d'une vente, il appartient au notaire de signaler à Bruxelles-Environnement ou au Service Public de Wallonie l'absence de certificat. Son absence expose le vendeur, en sus de l'amende administrative de la Région, à la nullité de la vente pour vice caché.

Ai-je besoin d'un certificat énergétique ?

En Région de Bruxelles-Capitale

Vente d'un logement	Oui
Location d'un logement	Après le 1 ^{er} novembre 2011
Vente d'un bureau de plus de 500 m ²	Oui
Location d'un bureau de plus de 500 m ²	Après le 1 ^{er} novembre 2011
Toute autre vente ou location	Après le 1 ^{er} janvier 2013

En Région de Bruxelles-Capitale, le certificat énergétique et donc le label doivent être annoncés et affichés dès la mise en location !

En Région Wallonne

Vente d'un logement	Oui
Location d'un logement	Oui
Vente d'un bureau	Après le 1 ^{er} janvier 2013
Location d'un bureau	Après le 1 ^{er} janvier 2013
Toute autre vente ou location	Après le 1 ^{er} janvier 2013

En Région Wallonne, le certificat énergétique doit être fourni lors de la signature du compromis de vente ou de la signature du bail locatif.

Note : si vous possédez un audit énergétique PAE, réalisé selon la Procédure d'Avis Energétique, celui-ci équivaut à un certificat pendant 5 ans à condition qu'il ait été délivré avant le 31 décembre 2010.

Attention, si le propriétaire ne dispose pas d'un Certificat valable en temps voulu, il s'expose à une amende administrative de 2 € par m³ de volume construit (avec un minimum de 250 €). À titre informatif, pour une habitation moyenne (600 m³ de volume construit), le montant de l'amende s'élève à 1.200 €.

Avantage pour les membres du SDI

Le SDI a négocié pour ses membres une réduction de 10% pour tout commande de certificat énergétique auprès de la société MonCertificat.Be, active en Wallonie et à Bruxelles. Contact : 0478 01 1000 - www.moncertificat.be.

Pourquoi le SDI a choisi mon certificat.be

MonCertificat.Be vous offre une solution de qualité, rapide et facile :

- Un prix fixe et concurrentiel pour le certificat en fonction :
 - de la surface;
 - de la disponibilité des plans d'architectes.
- Un rendez-vous dans la semaine pour l'examen du bâtiment.
- Une délivrance du certificat dans les 7 jours suite à la visite.
- La possibilité d'obtenir un certificat en urgence « 48hrs ».
- Le sérieux d'une équipe structurée forte de son expérience d'une dizaine d'année dans le domaine de l'énergie.



« Puis-je me faire aider dans mon commerce ? »

Mr G.D. de Vielsalm nous demande : « J'envisage de me faire aider de temps en temps par une connaissance pour tenir mon commerce. Quel sera le statut social de cette personne ? »



Un aidant est une personne qui, en Belgique, assiste ou supplée un travailleur indépendant dans l'exercice de sa profession. Il n'est toutefois pas lié par un contrat de travail. S'il y avait un lien de subordination, le régime des travailleurs salariés serait applicable.

Il ressort de cette définition qu'une personne physique ne peut assister une personne juridique (une société, par exemple).

L'aide peut consister, soit en une assistance, soit en une suppléance. L'aide doit toujours être fournie pour le compte du travailleur indépendant (faute de quoi on pourrait considérer l'aidant comme un travailleur indépendant proprement dit). Un aidant ne doit pas avoir nécessairement de lien de parenté avec le travailleur indépendant, même si c'est souvent le cas.

L'aidant n'est pas soumis au statut social du travailleur indépendant lorsqu'il répond à l'une des conditions suivantes :

- s'il exerce une activité occasionnelle (non régulière) et temporaire qui ne dépasse pas 90 jours par an;
- s'il n'a pas atteint l'âge de 20 ans au cours de l'année où il exerce son activité. En cas de mariage, il devient assujetti à dater du trimestre du mariage;
- s'il exerce une aide en tant qu'étudiant bénéficiant encore des allocations familiales (moins de 80 heures par mois).

Le conjoint aidant

Le législateur présume qu'une personne a la qualité de conjoint aidant si elle est le partenaire d'un travailleur indépendant (mariage ou conclusion d'un contrat de cohabitation légale), et si elle:

- aide effectivement (régulièrement ou au moins 90 jours par an) son partenaire

- et n'a pas de revenu personnel d'une autre activité professionnelle, ni un revenu de remplacement donnant droit à une couverture à part entière dans le cadre de la sécurité sociale.

Si la présomption n'est pas renversée et que la personne aide effectivement son conjoint travailleur indépendant, le statut du conjoint aidant est applicable. Il convient alors d'introduire une déclaration d'affiliation de conjoint aidant.

Depuis le 1^{er} juillet 2005, le conjoint aidant est obligé d'adhérer au « maxi-statut », c'est-à-dire à l'ensemble du statut social des travailleurs indépendants (à l'exception du secteur de l'assurance faillite). Il bénéficie ainsi d'une protection plus complète que par le passé : pension, prestations familiales, soins de santé, incapacité de travail, invalidité et maternité.

Attention : pour les conjoints aidants nés avant 1956, le « maxi-statut » reste facultatif. Seul le mini-statut est obligatoire pour ces personnes. Dans le cadre de ce mini-statut, le conjoint aidant n'est assuré que contre l'incapacité de travail, l'invalidité et pour la maternité.

Le statut de conjoint aidant n'est pas applicable :

- aux partenaires des dirigeants d'entreprise indépendants. Cette exclusion vient du fait qu'un revenu d'aidant ne peut être attribué au conjoint de la personne considérée par le service des contributions directes comme dirigeant d'entreprise;
- aux partenaires qui ouvrent des droits personnels dans le cadre de la sécurité sociale en tant que travailleur salarié, fonctionnaire ou travailleur indépendant encore actif ou comme bénéficiaire d'un revenu de remplacement;
- aux personnes qui n'apportent pas d'aide effective à leur conjoint ou partenaire indépendant. Il est alors nécessaire de compléter une déclaration sur l'honneur précisant qu'aucune aide effective n'est apportée.

Info

Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI)
Place Jean Jacobs 6
1000 BRUXELLES
Tél. : 02 546 42 11
Fax : 02 511 21 53
E-mail : info@INASTI-inasti.fgov.be

« A quelles conditions puis-je faire de la publicité comparative ? »

Mr C.T. de Nivelles nous demande : « Je voudrais promouvoir mes services en faisant de la publicité. J'ai entendu qu'il est autorisé, depuis quelques années, de faire de la publicité comparative même pour les titulaires de professions libérales. Pouvez-vous m'en dire plus ? »

La loi du 25 mai 1999 a effectivement introduit la possibilité d'effectuer de la publicité comparative en matière commerciale.

Commerçants

La publicité comparative est définie comme toute publicité qui, explicitement ou implicitement, identifie un concurrent ou des produits ou services offerts par un concurrent. Elle est licite pour autant qu'elle ne soit pas trompeuse, qu'elle compare des produits ou services répondant aux mêmes besoins ou ayant le même objectif, qu'elle porte sur des éléments pertinents et objectivement vérifiables (dont le prix peut faire partie), qu'elle n'engendre pas de confusion sur le marché entre l'annonceur et un concurrent, qu'elle n'entraîne pas le dénigrement ou le discrédit du concurrent, qu'elle ne tire pas indûment profit de la notoriété attachée à une marque, qu'elle ne présente pas un produit ou un service comme une imitation d'un produit ou d'un service portant une marque ou un nom protégé et enfin que pour les produits d'origine, elle se rapporte à des produits ayant la même appellation.



ques essentielles, pertinentes, vérifiable et représentatives de ces biens et services, dont le prix peut faire partie;

- elle n'engendre pas de confusion sur le marché entre l'annonceur et un concurrent ou entre les marques, noms ou autres signes distinctifs, biens ou services de l'annonceur et ceux d'un concurrent;
- elle n'entraîne pas le discrédit ou le dénigrement des marques, noms, autres signes distinctifs, biens, services, activités ou situation d'un concurrent;
- pour les produits ayant une appellation d'origine, elle se rapporte dans chaque cas à des produits ayant la même appellation;
- elle ne tire pas indûment profit de la notoriété attachée à une marque, à un nom ou à d'autres signes distinctifs d'un concurrent ou de l'appellation d'origine de produits concurrents;
- elle ne présente pas de biens ou de services comme une imitation ou une reproduction de biens ou de services portant une marque ou un nom protégés.

Toute comparaison faisant référence à une offre spéciale doit indiquer de manière claire et non équivoque la date à laquelle l'offre spéciale prend fin ou, le cas échéant, le fait qu'elle vaut jusqu'à épuisement des biens ou services et, si l'offre spéciale n'a pas encore commencé, la date du début de la période pendant laquelle un prix spécial ou d'autres conditions spécifiques sont applicables.

Toutefois, les autorités professionnelles peuvent, selon le mode habituel de fixation de leurs règles déontologiques, interdire ou restreindre la publicité comparative dans la mesure nécessaire pour préserver la dignité et la déontologie de la profession libérale concernée.

Professions libérales

La loi du 2 août 2002 vise, quant à elle, la publicité comparative pour les professions libérales. Celle-ci est licite pour autant que les conditions suivantes, relatives à la comparaison effectuée, soient satisfaites :

- elle n'est pas trompeuse;
- elle compare des biens ou services répondant aux mêmes besoins ou ayant le même objectif;
- elle compare objectivement une ou plusieurs caractéristi-

Montants au 01/09/2011

Indemnités pour les indépendants

Voici les montants applicables aux indépendants depuis le 1^{er} septembre dernier.



Indemnité d'incapacité primaire de travail

Montant journalier			
	Titulaire Avec charge de famille	Titulaire Isolé	Titulaire Cohabitation
Montant journalier	50,40 EUR	38,73 EUR	31,45 EUR

Indemnité d'invalidité

Montant journalier			
Titulaire	Titulaire Avec charge de famille	Titulaire Isolé	Titulaire Cohabitation
N'ayant pas mis fin à son entreprise	50,40 EUR	38,73 EUR	31,45 EUR
Ayant mis fin à son entreprise	51,25 EUR	41,01 EUR	35,17 EUR

Prime de rattrapage pour les invalides de longue durée

Depuis le mois de mai 2011, une prime de rattrapage est versée au mois de mai de chaque année aux titulaires dont la durée de l'incapacité a atteint au moins 1 an au 31 décembre de l'année qui précède. Le montant de cette prime s'élève à 200 EUR en 2011.

Allocation de maternité

Depuis le 1^{er} juillet 2007, la période de maternité constitue une période de repos de 8 semaines mais peut, au choix de la titulaire, être limitée à 6 ou 7 semaines. Cette période est prolongée d'une semaine en cas de naissance multiple. Le montant de l'allocation de maternité s'élève à 390,88 EUR pour chaque semaine indemnisée.

Allocation d'adoption

En cas d'adoption, les parents ont droit à un congé :

- de 6 semaines en cas d'adoption d'un enfant de moins de 3 ans;
- de 4 semaines lorsque l'enfant est âgé entre 3 et moins de 8 ans.

Ces durées sont doublées lorsque l'enfant est handicapé. Le montant de l'allocation hebdomadaire en cas d'adoption est égal à 390,88 EUR.

Revenu autorisé en cas de reprise d'activité

En cas de reprise d'une activité rémunérée autorisée, les indemnités dues à partir de la quatrième année civile qui suit le début de cette activité peuvent être soit suspendues soit réduites.

Ainsi, les indemnités sont suspendues si les revenus professionnels de l'activité autorisée dépassent d'au moins 15% le montant du revenu professionnel annuel autorisé qui s'élève à 17.149,19 EUR à partir des revenus 2008.

Si les revenus professionnels de l'activité autorisée dépassent de moins de 15% ces montants du revenu professionnel annuel autorisé, les indemnités sont réduites à concurrence du pourcentage de dépassement.

Allocation pour aide de tierce personne

Le montant de l'allocation forfaitaire pour aide de tierce personne s'élève à 16,25 EUR.

Revenu autorisé des personnes à charge

Pour être considéré comme titulaire avec charge, la personne à charge ne peut avoir un revenu brut supérieur à 896,71 EUR par mois.

Un second plafond permet l'octroi d'une indemnité calculée en tant qu'isolé, pour autant qu'il s'agisse d'un revenu professionnel supérieur à 896,71 EUR mais inférieur à 1.443,54 EUR.

Un troisième plafond permet l'octroi d'une indemnité calculée en tant qu'isolé, pour autant qu'il s'agisse d'un revenu de remplacement supérieur à 896,71 EUR, sans excéder 986,89 EUR.



START YOUR BUSINESS

Founding Partners



Golden Partners



www.startyourbusiness.be





**La rencontre de l'offre
et de la demande entre
entreprises et travailleurs
indépendants / freelances**

Vous êtes à la recherche de collaborateurs indépendants / freelances ? Placez votre annonce 90 jours pour 50 euros htva !

Les indépendants et les entreprises sont régulièrement confrontés à des difficultés lorsqu'il s'agit de trouver une personne ou une entreprise pour un travail freelance, que ce soit un partenaire, un sous-traitant ou un collaborateur indépendant.

Il est parfois complexe de trouver une personne de confiance avec qui il sera possible de collaborer de manière fructueuse.

freelance[®]
job.be

Plus d'infos sur www.freelancejob.be